

## Notice Actualisation annuelle

<b>Que se passe-t-il lors de l'actualisation annuelle?</b>	A la fin de l'année, le taux d'intérêt et les bonifications de vieillesse non rémunérées seront crédités pour l'année écoulée sur les comptes de vieillesse des personnes assurées. Parallèlement, les prestations de prévoyance pour la nouvelle année sont calculées. Elles incluent toutes les modifications connues ainsi que d'éventuelles adaptations du cadre légal. Swiss Life informe au moins une fois par an les personnes assurées dans le certificat de prévoyance de toutes les informations concernant la prévoyance professionnelle.
<b>Pourquoi dois-je actualiser la liste des personnes assurées au 1<sup>er</sup> janvier?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour toutes les personnes assurées, l'institution de prévoyance établit un certificat de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier pour la nouvelle année civile. Dans la mesure du possible, ce certificat doit tenir compte de toutes les modifications connues. Dans de nombreuses entreprises, différentes adaptations de salaire viennent également s'ajouter au 1<sup>er</sup> janvier. Lorsque vous avez signalé toutes les modifications, l'institution de prévoyance peut établir un certificat de prévoyance actualisé pour les personnes assurées.</li> <li>• Lorsqu'aucune modification n'est à signaler au 1<sup>er</sup> janvier, veuillez cocher la case «Aucune modification pour les personnes mentionnées» sur la liste des personnes assurées, puis nous la renvoyer.</li> </ul>
<b>Quand dois-je notifier les changements?</b>	<p>Vous pouvez notifier les changements en tout temps ou les saisir dans le portail en ligne Swiss Life myLife. Remarques:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• S'agissant des adaptations au 1<sup>er</sup> janvier, Swiss Life vous indique toujours le dernier délai de traitement et de notification.</li> <li>• Dès que vous nous avez fait part des modifications ou que vous les avez saisies dans le portail en ligne, les personnes assurées disposent immédiatement d'un nouveau certificat de prévoyance dans notre portail de prévoyance Swiss Life myWorld. Les personnes assurées obtiennent ainsi l'accès aux informations actualisées (p. ex. nouveaux salaires). Veuillez en tenir compte dans le cadre d'entretiens de salaire éventuels.</li> <li>• Si vous ne signalez aucune modification, les assurés recevront en fin d'année un certificat inchangé par voie électronique.</li> <li>• Si vous souhaitez notifier des changements généraux à un autre moment, veuillez commander une liste actualisée.</li> </ul>
<b>Pourquoi dois-je indiquer l'adresse personnelle des personnes assurées?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sur demande personnelle, Swiss Life envoie les certificats de prévoyance aux assurés sous pli individuel. Si elle ne dispose pas de l'adresse personnelle d'un assuré, le certificat de prévoyance sera envoyé à l'adresse de domicile de l'entreprise. Les enveloppes doivent être remises scellées aux collaborateurs. En saisissant les adresses des personnes assurées dans le portail en ligne Swiss Life myLife, vous nous permettez d'envoyer le certificat de prévoyance directement à la personne assurée sous forme papier.</li> </ul>
<b>J'ai encore des modifications pour l'année d'assurance en cours.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalez toutes les mutations en suspens et tous les cas de prestation (retraite, décès, incapacité de gain). Vous vous assurez ainsi que les documents contiennent des données actualisées pour la nouvelle année civile.</li> </ul>
<b>Quel salaire annuel dois-je déclarer?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déclarez le salaire annuel brut AVS pour l'année à venir, sauf stipulation contraire dans votre règlement de prévoyance.</li> <li>• Si la personne assurée devait être employée pour moins d'un an, le salaire applicable serait celui qu'elle percevrait si elle était employée pendant une année entière.</li> </ul>
<b>Quel taux d'occupation dois-je déclarer?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Indiquez le taux d'occupation correspondant au degré de travail convenu contractuellement.</li> </ul>
<b>Des modifications interviendront dans le personnel au 1<sup>er</sup> janvier de l'année à venir.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez compléter les données dans la liste des personnes assurées pour les autres personnes à assurer (selon modèle dans le document).</li> </ul>
<b>Je n'ai aucune modification.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Confirmez-le à la rubrique «Aucune modification pour les personnes mentionnées» et renvoyez la liste. L'institution de prévoyance reprendra les anciennes données pour la nouvelle année.</li> </ul>
<b>J'ai des modifications dans la commission de gestion.</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les membres de la commission de gestion sont mentionnés sur les certificats de prévoyance. Vous devez donc signaler toutes les modifications au sein de cette commission dans le cadre de l'actualisation annuelle.</li> </ul>
<b>Comment puis-je signaler des modifications?</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Veuillez compléter la liste des personnes assurées pour les modifications au 1<sup>er</sup> janvier. Pour les modifications qui entrent en vigueur à une autre date, les formulaires adéquats se trouvent sur Internet ou vous pouvez les commander auprès de votre conseiller/ère clientèle.</li> <li>• Vous avez également la possibilité de les saisir de façon simple et rapide dans le portail en ligne Swiss Life myLife.</li> </ul>